

# REGLEMENT UTILISATION DU MINIBUS

---

## **DEFINITION :**

Le présent règlement définit les modalités d'utilisation et de mise à disposition du minibus 9 places de marque Renault, modèle Trafic immatriculé GX-760-KN et propriété du Grenoble Volley Université Club.

## **MODALITE D'ATTRIBUTION DU MINIBUS :**

L'attribution du minibus se fait selon l'unique critère qui est celui de la distance.

D'une manière générale, pour les déplacements dont le kilométrage pour se rendre sur le lieu de l'événement est inférieur à 50 kms, l'utilisation du minibus n'est pas prioritaire.

Un planning prévisionnel d'utilisation du minibus a été défini par le bureau directeur en donnant une priorité sur les collectifs nationaux et régionaux avec un public jeune.

## **REGLES D'UTILISATION DU VEHICULE :**

Le ou les conducteurs désignés :

- sont titulaires d'une licence au Grenoble Volley Université Club
- sont titulaires d'un permis B en cours de validité
- s'engagent à ne pas consommer d'alcool, ou de substances interdites
- s'engagent à respecter le matériel et à sensibiliser ses passagers sur la bonne attitude à adopter dans le véhicule

## **IMPORTANT :**

**La responsabilité du conducteur sera directement engagée en cas de :**

- **Non respect du code de la route.**
- **Non respect du règlement intérieur**
- **Taux d'alcoolémie > 0**
- **Traces de produits illicites**
- **Non autorisation d'un parent pour que leur enfant soit véhiculé**
- **Accident matériel du véhicule causé par le non-respect d'une règle de la circulation**

Avant l'utilisation du véhicule, le conducteur s'assure notamment du respect des éléments suivants :

- attestation d'assurance, carte grise, constat amiable du véhicule disponibles,
- carnet de bord du véhicule présent,
- kit de sécurité présent,
- état des lieux du véhicule et signalement de toute anomalie sur le carnet de bord. (*état des pneumatiques, balais d'essuie-glace, propreté générale intérieure / extérieure, fonctionnement clignotants, avertisseur sonore, feu de recul, clignotants, freins...*)

Durant l'utilisation, le conducteur s'engage notamment :

- à ne pas utiliser le minibus avec plus de huit personnes à bord, en plus du conducteur,
- à s'assurer que tous les passagers ont mis les ceintures de sécurité,
- à respecter strictement le code de la route,
- à ne pas se servir d'un téléphone en conduisant,
- à ne pas fumer, vapoter, manger et boire dans le véhicule,
- à respecter la propreté du véhicule.

Après l'utilisation, le conducteur s'engage notamment :

- à refaire le plein en carburant du véhicule,
- à compléter le carnet de bord (date, identité du conducteur, destination, kilométrage...),
- à s'assurer de la propreté du véhicule (pas de déchets au sol type bouteilles, papiers, détrit, etc..),
- à remettre les clés du véhicule dans l'endroit prévu à cet effet,
- à signaler tous dysfonctionnements sur le carnet de bord ; en cas d'anomalie importante ou pouvant mettre en jeu la sécurité, elle devra en plus être signalée immédiatement au secrétariat du club.

## **INTERDICTIONS :**

Il est strictement interdit de boire, manger, fumer et vapoter à l'intérieur du minibus.

Il est strictement interdit de prêter le véhicule à une personne non licenciée du club.

De ne pas respecter l'un des points du règlement d'utilisation du minibus.

## **OBLIGATIONS :**

Le carnet de bord doit être rempli obligatoirement de façon lisible et précise.

Un état du véhicule sera effectué avant sa prise en charge et à son retour.

Le conducteur devra nettoyer, si cela est nécessaire, l'intérieur du minibus

Le conducteur devra s'assurer que toutes les personnes (adultes et enfants) soient correctement installées et que les ceintures de sécurité soient bouclées avant le départ.

Le conducteur s'assure que tous les usagers mineurs ont une autorisation parentale pour monter dans le minibus.

Le conducteur s'assure de la présence de siège(s) adapté(s) pour le transport de jeunes enfants.

## **REGLES EN CAS DE CONTRAVENTION :**

Toute infraction au code de la route, qui ne relèverait pas de l'état général du véhicule, est de la responsabilité du conducteur, lequel s'engage à fournir tous renseignements utiles au club pour compléter l'avis de contravention qui serait adressé. Il s'engage également à s'acquitter du montant de ou des contraventions dont il serait l'auteur.

## **REGLES EN CAS DE PERTE OU VOL DES CLES :**

En cas de perte ou de vol des clés du véhicule, la personne impliquée dans ce fait s'engage à assumer les frais et se charge de refaire faire les clés.

## **REGLES EN CAS D'ACCIDENT :**

Le club a souscrit une assurance auprès de la MAIF (n° sociétaire 2150220T).

En cas d'accident, le conducteur devra établir un constat amiable et en informer le club.

Celui-ci effectuera une déclaration auprès de la compagnie.

De même, le conducteur devra signaler tous dégâts ou incidents mineurs n'ayant pas donné lieu à un constat.

Numéro téléphone assistance : 0 800 875 875 - vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 (service et appel gratuit)

## **GESTION DU CARBURANT/PEAGES :**

- Nature du carburant : **DIESEL**
- Le conducteur sera remboursé par le club des frais d'essence et de péage sur **justificatifs**. Le formulaire de note de frais est disponible sur [www.gvuc.org](http://www.gvuc.org) dans l'onglet « documents ».
- *Remarque : si la pompe n'a pas délivré de ticket à cause d'une défaillance prendre une photo de l'écran et faire une attestation sur l'honneur également présente dans les documents du site du club.*
- **La note de frais accompagnée des justificatifs originaux doit être transmise au(à la) trésorier(ère) au plus tard 15 jours après le déplacement.**

## **ASSURANCE DU MINIBUS :**

MAIF ASSURANCE

Numéro téléphone assistance : 0 800 875 875 - vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 (service et appel gratuit)

n° sociétaire 2150220T

En cas de manquement au respect du règlement d'utilisation ci-dessus, le Bureau Directeur se réserve le droit d'interdire l'utilisation du véhicule à ses utilisateurs.

Le conducteur pourra se voir refuser l'autorisation de conduire le minibus dans le cas où il aurait eu un comportement inadapté ou irrespectueux à l'égard des passagers et/ou du Club (dirigeants, joueurs, locaux...).

**Ce document est considéré comme signé par le conducteur du minibus en sa qualité de licencié au Grenoble Volley Université Club.**

**Si toutefois le conducteur désigné pour un déplacement n'est pas en accord avec l'un des points de ce règlement d'utilisation il ne sera pas possible qu'il utilise ce moyen de déplacement.**